



Organisation Non Gouvernementale ayant Statut spécial à l'ECOSOC aux Nations Unies, membre observateur à la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) de l'Union Africaine

SÉNÉGAL

RAPPORT SUR LES DROITS DE L'HOMME



ÉQUIPE DE RÉDACTION

La rédaction de ce rapport a été réalisée par :

- Alioune TINE, Président Coordonnateur du Comité de Rédaction
- Khady Ndiaye BEYE, Directrice Exécutive Nationale
- Iba SARR, Directeur des Programmes
- Frédéric Philippe DIOUF, Coordonnateur du Département Éducation, Formation et Recherche
- Oumar DIALLO, Coordonnateur du Département Alerte d'Urgence
- Fatou Kama MARONE, Directrice Adjointe

REMERCEMENTS

La RADDHO remercie toutes les institutions qui la soutiennent dans son combat permanent pour la promotion, la protection et la défense des droits humains, notamment :

- La Fondation Friedrich Ebert,
- Le National Endowment for Democracy,
- Fonds Mondiaux pour les Droits Humains,
- Human Rights Watch,
- L'Ambassade des États-Unis,
- L'Organisation Mondiale contre la Torture,
- Oxfam America,
- Trust Africa,
- Open Society Institute for West Africa (OSIWA),
- Diakonia, Suède,
- L'Ambassade des Pays Bas,
- L'Ambassade de la République Fédérale d'Allemagne,
- L'Organisation Internationale de la Francophonie,

SOMMAIRE

<u>Rapport sur les droits de l'Homme</u>	<u>1</u>
<u>Remerciements.....</u>	<u>3</u>
<u>Sommaire.....</u>	<u>4</u>
<u>Présentation du Sénégal.....</u>	<u>5</u>
<u>Introduction</u>	<u>6</u>
<u>I.Violation des droits civils et politiques.....</u>	<u>12</u>
<u>I.1Instruments juridiques régionaux et internationaux relatifs aux droits humains.....</u>	<u>12</u>
<u>I.2Les cas de torture et de mauvais traitements</u>	<u>13</u>
<u>I.3Liberté d'expression et liberté de presse</u>	<u>15</u>
<u>I.4Les Prisons du Sénégal</u>	<u>16</u>
<u>I.5Indépendance de la justice.....</u>	<u>17</u>
<u>I.6Traite et pires formes de travail des enfants.....</u>	<u>19</u>
<u>I.7Violences faites aux femmes</u>	<u>21</u>
<u>II.violation des droits sociaux et économiques.....</u>	<u>21</u>
<u>III.Situation en Casamance : Argent, folklore, délinquance et assassinats.....</u>	<u>23</u>
<u>IV.Dialoguer ou périr</u>	<u>23</u>
<u>conclusion et Recommandations</u>	<u>25</u>

PRÉSENTATION DU SÉNÉGAL

- Capitale : Dakar, 3 500 000 habitants (2007)
- Superficie 196 190 km²
- Population (2008) 12 853 259
- Population de moins de 15 ans (2008) 41,9 %
- Population de plus de 64 ans (2008) 3,0 %
- Espérance de vie à la naissance (2008) 57,08 ans
- Densité de population (2008) 65,5 h./km²
- Age médian (2008) 18,8 ans
- Taux de mortalité (2008) 10,72 ‰
- Mortalité infantile (2008) 58,93 ‰
- Taux de Mortalité des Moins de 5 ans (2006) 116 ‰
- PIB en millions de dollars US courants (2007) 10 151
- PIB par habitant en dollars US valeur PPA (2007) 1 700\$

INTRODUCTION

Il est important de rappeler que ce rapport intervient dans le contexte du 60^{ème} anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme placé sous le thème : «Justice et dignité pour tous ». Ce rapport qui fait l'état des lieux de la situation des droits humains au Sénégal met l'accent sur ces deux aspects du thème retenu par les Nations Unies que sont la Justice et la Dignité.

Le Sénégal a exercé en Afrique un véritable leadership en matière de droits humains et de démocratie par ses initiatives notamment la proposition d'une Charte Africaine des droits de l'Homme et des peuples, l'initiative de la mise en œuvre du projet, l'implication de personnes ressources pour la rédaction du projet (par Léopold Sédar Senghor) et tout le travail de sensibilisation pour l'adoption et la ratification de la Charte (par Abdou DIOUF).

En matière démocratique, le Sénégal a envoyé des délégués avec leurs cahiers de doléances lors de la Révolution française de 1789 qui a accouché de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen. Pendant la colonisation, les députés sénégalais ont été représentés au Palais Bourbon depuis 1848. Période à laquelle les citoyens des quatre communes (Gorée, Rufisque, Dakar et Saint louis) avaient le droit de vote. Depuis 1948, tous les citoyens sénégalais avaient le droit de vote.

Le Sénégal a connu de façon exceptionnelle le parti unique (entre 1966 et 1974). Encore faut-il reconnaître que la plupart des partis qui étaient dans la clandestinité étaient tolérés. Depuis lors, le processus démocratique s'est consolidé pour aboutir à la remarquable alternance de l'an 2000.

- **LE RENONCEMENT À UN LEADERSHIP EN MATIÈRE DE DÉMOCRATIE ET DE DROITS HUMAINS**

A l'exception de l'importante et courageuse décision de l'abolition de la peine de mort le 10 décembre 2004 et des réformes juridiques et constitutionnelles qui nous valent d'avoir une des meilleures lois de compétence universelle, le fait constant et palpable des autorités politiques de l'alternance, c'est d'avoir pris la grave responsabilité historique pour le Sénégal et pour l'Afrique de renoncer à un leadership reconnu en matière de droits humains et de promotion de la démocratie.

- **AFFAIBLISSEMENT CONTINU DES MÉCANISMES DE PROMOTION ET DE PROTECTION DES DROITS HUMAINS :**

En dépit de leurs efforts et de leur volontarisme, certains responsables d'institutions de droits humains se heurtent à une nouvelle orientation politique qui relègue les droits humains au second plan. Aujourd'hui, le Comité sénégalais des Droits de l'homme et le Haut commissariat des droits de l'Homme ont été réduits au statut de simple décor institutionnel qui tourne à vide.

- **DÉRÉGULATION DES INSTITUTIONS ET RUPTURE DU LIEN INSTITUTIONNEL**

Ces deux dernières années ont été le théâtre d'une dérégulation tout azimut des institutions de la République qui a culminé à une espèce de révocation du Président de l'Assemblée nationale par des voies constitutionnelles douteuses avec la réduction du mandat des Présidents des deux chambres de cinq à un an, leur conférant ainsi un statut précaire et révocable à tout moment.

Cette décrédibilisation continue a contribué à creuser le déficit de légitimité de ces deux institutions. A cela s'ajoutent l'absence de dialogue politique, la crise de leadership, la faiblesse ou l'absence de mécanismes institutionnels de régulation des conflits : le débat politique ne se déroule plus à l'Assemblée nationale ou au Sénat mais dans la rue. C'est justement dans cet espace et ce vide qu'il faut sans doute chercher l'émergence de violences non structurées, non formelles comme celles des marchands ambulants, le 21 novembre 2007, d'attaques et de pillages contre les agences de la SENELEC, le 9 octobre 2008, et de nouveaux leaderships jusqu'ici inconnus dans ce pays avec l'entrée en scène des Imams.

Cette dangereuse et profonde rupture du lien politique, institutionnel et social constitue le véritable défi politique des années à venir.

- **MENACES SUR LE CHOIX RÉPUBLICAIN DU SÉNÉGAL ET LES RÉSISTANCES QUE CELA SUSCITE**

L'article 1 de la Constitution du Sénégal dispose : « le Sénégal est une république laïque, démocratique et sociale (...) ». La République exclut toute forme de succession du père par le fils surtout dans un État comme le Sénégal où le système hyper présidentiel et hyper centralisé permet au Président de la République de s'assurer le contrôle absolu de toutes les institutions de la république. La tentation est forte aujourd'hui de s'appuyer sur les institutions pour propulser son fils à la tête de l'Etat comme cela a été le cas au Togo et en RDC.

Ce processus de duvaliérisme (Haïti) et d'éyadémisme (Togo) en cours depuis la conférence de presse du Président élu en 2007 suscite aujourd'hui les plus graves préoccupations des démocrates sénégalais, de l'opinion africaine et internationale.

Diverses initiatives formelles, structurées (assises nationales) et non formelles se mettent en œuvre implicitement ou explicitement pour organiser la résistance contre une succession perçue comme monarchique.

Le Sénégal est à la croisée des chemins car si jamais on arrivait à l'aboutissement d'un tel projet au forceps, on va assurément entrer dans l'ère de l'instabilité, des violences politiques et de l'aventure.

- **LES ATTEINTES À LA LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE LA PRESSE**

Le gouvernement de l'alternance a une relation difficile et complexe avec la presse sénégalaise. Au moment où l'on constate une véritable explosion des organes de presse, la libéralisation de l'audiovisuel, la construction en cours de la maison de la presse, on relève en même temps la persistance de dispositions liberticides, des journalistes convoqués à la DIC et ou emprisonnés, des sièges

d'organes de presse qui font l'objet de violences et de voie de faits (le Ministre Farba Senghor soupçonné d'être le commanditaire de ces actes). Sans compter l'impunité qui protège la plupart des auteurs de ces actes.

Le temps est venu d'examiner sérieusement l'option de la dépénalisation des délits de presse au Sénégal à l'instar des pays africains comme la Cote d'Ivoire et le Togo.

- **ABSENCE DE RÉACTION, RÉACTION INAPPROPRIÉE OU ARROGANTE FACE AUX ALERTES OU SITUATIONS DÉSESPÉRÉES**

Ce qui frappe par rapport au régime de l'alternance depuis 2005, c'est la faible capacité d'écoute face à l'autre, face aux alertes et qui a comme effets des réactions violentes ou tragiques :

- la répression des marchands ambulants ;
- la répression de la marche des organisations de consommateurs et la condamnation de ses leaders ;
- les multiples grèves de la faim observées par les travailleurs (Savana Saly, SOTRAC, AMA Sénégal, Hôtel Indépendance) ;
- les multiples grèves qui perturbent l'année scolaire dues au non respect des engagements souscrits par l'Etat ou simplement à une insuffisante écoute des partenaires sociaux ;
- l'interdiction des marches ou organisation de marches parallèles qui sèment la confusion ;
- les tragiques suicides de personnes désespérées faute d'écoute ou suite à des réactions arrogantes : Penda Kébé, le 7 décembre 2007, Kéba Diop, le 30 septembre 2008 et la tentative de suicide de Abdou Salam.

Si aucune décision majeure et responsable à la hauteur des enjeux du moment et allant dans le sens d'un large dialogue national impliquant les acteurs politiques, économiques et sociaux ou de la recherche de solutions consensuelles sur les crises complexes et multiformes qui secouent le Sénégal n'est prise, il est certain qu'on va irrémédiablement entrer dans l'ère de l'instabilité politique, de l'anomie, de la perte de sens et de l'aventure qui risque d'hypothéquer dangereusement l'avenir de ce pays.

- **DÉFICIT D'INDÉPENDANCE DE LA JUSTICE**

Dans sa Constitution, le Sénégal reconnaît non seulement la séparation des pouvoirs mais surtout et fondamentalement un pouvoir judiciaire contrairement à la France qui ne reconnaît qu'une autorité judiciaire. Cependant, beaucoup de goulots d'étranglement et de contraintes bloquent une réelle indépendance de la justice du fait de la mainmise de l'exécutif qui pèse comme une chape de plomb sur le fonctionnement du pouvoir judiciaire.

Les autorités politiques de l'alternance n'ont jamais voulu s'attaquer aux réformes structurelles indispensables à l'avènement d'une justice véritablement indépendante appelées de leurs vœux par les organisations de la société civile et attendues par les citoyennes et citoyens. Pire, on a rarement instrumentalisé

politiquement la justice et les textes comme cela a été le cas sous le gouvernement de l'alternance.

Bref, il faut impérativement s'attaquer aux réformes qui permettent au Sénégal de moderniser son système judiciaire à l'instar de certains pays africains comme le Bénin en :

- réexaminant la composition du Conseil supérieur de la Magistrature par la réduction de la représentativité des magistrats nommés par l'exécutif et qui sont membres de droit et par l'augmentation du quota des magistrats élus par leurs pairs ;
- créant une cour constitutionnelle car le conseil constitutionnel a franchi les limites d'incompétence en matière constitutionnelle et ne remplit plus sa fonction essentielle de régulateur des conflits politiques ;
- élargissant la saisine du conseil constitutionnel aux organisations de la société civile et aux citoyennes et citoyens.

Justice pour tous

- **LE DROIT À LA DÉFENSE, L'ACCÈS À LA JUSTICE ET L'ÉPINEUSE QUESTION DE L'IMPUNITÉ**

Le Sénégal compte environ 418 magistrats et 350 avocats pour une population de 12 853 259 habitants soit un magistrat pour 30 750 habitants et un avocat pour 36 723 habitants. La région de Dakar compte à elle seule 250 avocats alors qu'à Kolda, il n'y a qu'un seul avocat installé. Un déséquilibre qui en dit long sur l'accès à la justice et le droit à la défense.

Si le rôle de l'argent peut être positif, il peut par contre être très pervers et facteur d'injustice et de négation d'une justice pour tous.

Dans tous les cas l'Etat, les organisations politiques, démocratiques et de la société civile doivent tous œuvrer ensemble pour la réalisation de l'idéal d'une justice pour toutes et tous au Sénégal.

- **DÉTENTION ILLÉGALEMENT PROLONGÉE**

Après dix ans de détention provisoire, la Cour d'Assises de Dakar a organisé une session spéciale le 06 octobre 2008 où 31 accusés ont été jugés. Au terme de ces assises, Mamadou Lô et Ibrahima Mbaye ont été purement et simplement acquittés et certains d'entre eux sont restés en prison beaucoup plus longtemps que les peines prévues pour les crimes commis.

- **DÉCÈS EN DÉTENTION**

Depuis quelque temps, on constate la mort d'individus en garde à vue ou en détention. En moins d'une année quatre personnes sont mortes dans les commissariats de police : Mamadou Bèye à la Brigade Est de la Gendarmerie de Dakar, Dominique Lopy à Kolda, Alioune Badara Diop à Kaolack et Aïda Camara au commissariat central de Dakar. Il faut impérativement mettre en œuvre la forte recommandation de la RADDHO selon laquelle il faut entrer debout dans un

Commissariat et en sortir debout. Pour ce faire, il faut impérativement la présence d'un avocat et d'un médecin tout au long de la procédure.

- **L'APPLICATION DES DÉCISIONS DE JUSTICE**

La plupart des décisions de justice concernant les droits économiques, sociaux et culturels des travailleurs ne sont pas appliquées. Il s'agit notamment de l'affaire Savana Saly, des ex travailleurs de la SOTRAC. Ce qui crée des situations tragiques pour les travailleurs mais aussi et surtout pour leur famille.

- **LES CAS DE DÉNI DE JUSTICE**

Plusieurs cas de déni de justice constatés, dus au fatalisme, à l'immixtion de l'exécutif, au fait d'une minorité de magistrats corrompus ou à une faible prise de conscience des enjeux internationaux que cela implique, ont mis certaines autorités sénégalaises dans une situation délicate :

- le cas Hissène Habré,
- l'affaire du Joola,
- l'affaire Talla Sylla,
- les chantiers de Thiès,
- l'affaire Cambell et Kara
- l'affaire de l'As et 24 heures chrono.

Dignité pour tous

Le droit à la dignité est un droit fondamental. La dignité est inhérente à tout être humain. C'est ce qui confère à l'Homme son caractère sacré et inviolable quel que soit le lieu et quelles que soient les circonstances.

- **LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES**

Le Sénégal, dans le préambule de sa Constitution reconnaît la CEDAW (la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes). Il faut qu'il se donne les moyens efficaces de l'appliquer pour assurer la protection des femmes qui sont de plus en plus victimes de violences, de viols et parfois de meurtres. Ces actes odieux doivent être considérés comme des crimes et punis comme tels. La RADDHO désapprouve cependant toutes les formes de répression assimilées à la barbarie et à la torture telle que la castration.

Il faut toutefois reconnaître les bonnes résolutions et initiatives prises par l'Etat.

Il faut également engager une véritable campagne d'éducation et de sensibilisation des familles, des parents et des enfants.

- **LES PIRES FORMES DE TRAVAIL DES ENFANTS**

La mendicité, dans la grande majorité des cas, est devenue un système de recherche de profit, d'exploitation inique des enfants. Aucune décision concrète n'a encore été prise par l'Etat du Sénégal pour protéger les enfants et les jeunes filles qu'on met dans la rue dès l'âge de trois ans.

La pédophilie et la prostitution des mineures dans les zones touristiques et les grands hôtels de Dakar sont devenues de véritables fléaux. Ce n'est d'ailleurs pas par pur hasard si le taux de prévalence du SIDA touche particulièrement cette population au Sénégal.

- **L'IMMIGRATION SUICIDAIRE**

Le chômage chronique des jeunes, l'absence d'horizons et de perspectives, mieux l'échec des politiques de développement ont créé un phénomène inédit dans l'histoire du monde : Barça ou Barzaq où l'immigration suicidaire qui consiste à emprunter de frêles esquifs pour gagner les côtes d'Espagne.

Les seules réponses à ce phénomène inédit pour l'Europe est de s'enfermer sur elle-même, d'étendre ses frontières sur les côtes de l'Afrique de l'Ouest avec le Frontex et d'y exporter ses centres de rétention (Mauritanie, Maroc, Libye).

Le Sénégal comme les pays africains qui n'ont conçu aucune politique d'immigration sont peu réactifs et se contentent de subir la vision imposée par l'Europe. Il est temps d'engager une véritable réflexion à l'échelle sous régionale face à ce phénomène qui touche les couches les plus vulnérables de notre société. Sur les 25000 candidats à l'immigration suicidaire, on compte plus de 5000 morts et le village le plus touché est Thiaroye sur Mer.

- **LES DISCRIMINATIONS À L'ÉGARD DES MINORITÉS**

L'Afrique a été à l'avant-garde de l'adoption de la Déclaration et du programme de Durban contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée où l'on dénonce toutes les formes de discrimination. Malgré tout, certaines minorités continuent de faire l'objet de discriminations.

En dépit des discours et des efforts consentis par l'Etat pour la promotion et la protection des personnes handicapées l'écrasante majorité d'entre elles n'ont d'autres solutions que la mendicité. De plus le Sénégal tarde à ratifier la Convention relative aux personnes handicapées.

Le développement préoccupant de l'homophobie et de la violence contre des minorités sexuelles dont certaines sont obligées de s'exiler à l'étranger pour vivre. Pire des morts ont été profanés, ce qui contrevient au respect de la dignité humaine pour tous.

I. VIOLATION DES DROITS CIVILS ET POLITIQUES

I.1 INSTRUMENTS JURIDIQUES RÉGIONAUX ET INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS HUMAINS

Le Sénégal est partie à plusieurs conventions, traités et pactes relatifs aux droits humains. Le rapport publié par Afrimap sur le secteur de la justice, reproduit ici, les cite de façon exhaustive et montre les manquements de l'État du Sénégal par rapport à ses engagements internationaux.

Le Sénégal a ratifié les principaux traités internationaux et africains relatifs aux droits de l'homme. Parmi les principaux traités ratifiés par le Sénégal, on compte le pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966, le pacte international relatif aux droits économiques et sociaux, la convention de 1948 sur la prévention et la répression du crime de génocide, la convention de 1950 relative à la répression de l'exploitation des êtres humains et de la prostitution, la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale de 1968, la convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants de 1984, la convention de Rome de 1998 portant création de la cour pénale internationale, le protocole à la charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme adopté en 2003 et ratifié en 2004 et le protocole de la charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif à la création d'une cour africaine des droits de l'Homme et des peuples de 1998 ratifié en 1999. Le Sénégal a failli en général à son obligation de présenter les rapports périodiques exigés des États parties à certaines conventions internationales. Ainsi, pour la charte africaine des droits de l'Homme et des peuples, ratifiée en 1982, le Sénégal n'a présenté, jusqu'en 2003 que deux rapports à la commission chargée de veiller à l'application de cette charte. Le Sénégal continue donc à devoir à cette date 8 rapports.

En 2003, la situation se présentait globalement ainsi: pour le pacte de 1966 sur les droits économiques, sociaux et culturels, le Sénégal aurait dû présenter son deuxième rapport périodique depuis 1995.

Pour le pacte de 1966 sur les droits civils et politiques, le cinquième rapport (2000) est toujours attendu. En ce qui concerne la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, les troisième et quatrième rapports, de 1994 et 1998, n'étaient pas toujours présentés. De même que le troisième rapport périodique (1996) pour la convention contre la torture. Enfin, le deuxième rapport périodique (1997) pour la convention relative aux droits de l'enfant n'a pas été produit.

Plusieurs raisons justifient ces retards ou absences de production de rapports. Sont souvent cités la négligence ou le manque de volonté de la part des organes du gouvernement chargés de préparer les rapports périodiques, ou encore le manque de ressources en faveur de ces organes.

La deuxième raison est liée à la structuration du ministère des affaires étrangères au sein duquel il n'existe ni direction, ni service principalement chargé de procéder au suivi de l'application des traités sur les droits de l'Homme et de veiller à ce que les rapports périodiques obligatoires soient préparés et présentés à temps. Les agents de l'administration qui auraient dû s'occuper de ces rapports sont en charge d'autres responsabilités au sein du ministère des affaires étrangères, et considèrent ces responsabilités comme prioritaires par rapport à la fourniture des rapports périodiques qui ne finiraient que dans les archives des organisations et conférences internationales.

(cf. Rapport Afrimap sur le secteur de la justice au Sénégal sur www.raddho.org)

I.2 LES CAS DE TORTURE ET DE MAUVAIS TRAITEMENTS

La mort de Dominique Lopy dans les locaux de la police de Kolda



Dominique Lopy

Arrêté sain et sauf et interrogé dans les locaux de la police de Kolda le **13 mars 2007**, pour une accusation injuste de vol, il décède le 14 mars. Un cas de sérieuse présomption de torture. Le décès du jeune natif du quartier de Domossou (Kolda) a suscité une réaction spontanée des populations qui s'est terminée par une confrontation violente avec les éléments de la police durant laquelle une balle perdue a tué **Dioutala Mané** et les domiciles du **Président du Conseil régional de Kolda** et du policier **Paul Boisy**, présumé responsable de la mort du jeune Dominique, ont été incendiés.

Le Comité des jeunes contre les violences faites aux populations a calmé les esprits, ce qui a permis le retour de la paix et légitimé ses dirigeants à jouer le rôle d'interlocuteur direct des autorités administratives et politiques dans la gestion de la crise.

Selon les autorités judiciaires, l'enquête avait été faite et aujourd'hui le dossier est entre les mains du juge d'instruction, même si l'on sait que les mis en cause sont actuellement affectés. L'agent Paul Boissy, principal accusé, sert aujourd'hui à la police de Matam.

Jusque là, les mesures prises sont d'ordre administratif avec l'affectation du Commissaire, de son adjoint et de deux autres agents.

Bien qu'une enquête a été ouverte, aucune inculpation ni aucune arrestation n'ont fait suite à ce cas. Il est à craindre qu'aucune suite judiciaire ne sera faite à ce crime odieux.

Le cas de Alioune Badara Diop

En moins d'un an, c'est Alioune Badara Diop, âgé de 38 ans et père de cinq enfants qui décède dans les locaux du Commissariat de police N'Dorong à Kaolack. Un autre cas avéré de présomption de torture.

Pour une banale affaire de remboursement d'un reliquat d'un montant de 170 000frs sur une somme 600 000frs CFA dont Ndamé Gassama, ex-policier était le garant, ce dernier fait convoquer, le 13 décembre 2007, Alioune Badara Diop pour

qu'il soit «intimidé » afin qu'il paie immédiatement. Cette forte intimidation a abouti à la mort de Alioune Badara diop constatée le même jour dans la soirée.



Le Procureur a requis une autopsie qui, avant sa publication, a fait l'objet d'une contestation par la famille qui demande une contre autopsie, demande restée

sans suite.

Cependant une information judiciaire a été ouverte et l'enquête confiée à la Brigade de gendarmerie de Kaolack. Aujourd'hui l'enquête est bouclée et Ndam Gassama principal acteur de ces événements ainsi que les policiers Ch. Diop, S. Ba et A. Guéye sont inculpés et mis sous contrôle judiciaire.

Alioune Badara Diop

Le cas de Aïda Camara

Arrêtée avec son mari et son frère, dans le cadre de l'enquête sur le meurtre de la française Marie Claude Emonet, Madame Aida Camara a été retrouvée « pendue » dans une cellule du Commissariat central le 27 novembre 2008. Elle est la deuxième personne qui décède dans les locaux du Commissariat central.

Les cas des journalistes Kambel Dieng et Karamokho Thioune



Les

journalistes Boubacar Kambel Dieng de la radio Radio Futurs Medias et Karamokho Thioune de «West African Democracy radio» ont fait l'objet de mauvais traitements, et d'actes cruels, inhumains et dégradants, le 21 mai

2008, perpétrés par des éléments de la Brigade d'Intervention Polyvalente (BIP) de la police Nationale.

A ce jour suite judiciaire n'est donnée à cette affaire

Boubacar Kambel Dieng

Les cas des organes de presse L'As et 24 heures chrono

Dans la même période, treize nervis ont sauvagement attaqué, dans la nuit du dimanche 17 août 2008 vers 20h 30, les locaux des organes « l'As » et « 24h Chrono », détruisant huit (8) ordinateurs, une imprimante du journal 24h Chrono et deux machines dont le serveur de l'AS. Ils ont neutralisé journalistes et gardiens avec des bombes à gaz.

L'ouverture d'une enquête judiciaire a permis d'appréhender les présumés coupables qui ont été jugés en flagrant délits et condamnés. Cependant, l'ancien Ministre du Transport et de l'artisanat M. Farba Senghor soupçonné comme le principal commanditaire de cette attaque et démis de ses fonctions par le Chef de l'Etat pour répondre de ses actes devant la justice, est toujours libre et se voit confier des missions par le Président de la République.

Tous ces dossiers traînent du fait de la responsabilité pénale d'agents de l'Etat ou de certaines autorités qui sont protégés de leurs actes par le pouvoir exécutif. Ce qui pose un grave problème d'impunité des agents de l'Etat qui commettent des crimes dans l'exercice de leurs fonctions. Ce qui remet sérieusement en question le problème de la justice pour tous retenu par les Nations Unies dans le cadre de la célébration du 60^{ème} anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

I.3 LIBERTÉ D'EXPRESSION ET LIBERTÉ DE PRESSE



Au

Sénégal la liberté d'expression et de la presse sont reconnues par la Constitution. Des efforts réels ont été consentis par le gouvernement de l'alternance qui ont permis la libéralisation de l'audiovisuel, l'éclosion de plusieurs organes de presse, l'aide à la presse et la construction en cours d'une maison de la presse.

Cependant les dispositions de l'article 80 du code pénal et de l'article 139 du code de procédure pénale sont liberticides, entravent réellement la jouissance de la liberté de presse et rendent extrêmement difficile le travail des journalistes d'investigation.

Le cas du journaliste d'investigation Abdoul Latif Coulibaly dont pratiquement tous les ouvrages sont censurés et interdits de vente dans les librairies sénégalaises. Il fait l'objet de plusieurs poursuites judiciaires à la suite de la publication de son ouvrage « LONASE, chronique d'un pillage organisé ».

Cas de Ousmane Mangane, journaliste à Walf TV qui a été sauvagement réprimé à l'aide de matraques électriques alors qu'il tentait d'interviewer Mously Diakhaté, député de l'opposition, en direct à la télévision lors de la marche à Dakar contre la cherté de la vie organisée par l'ASCOSSEN et l'UNCS.

Le cas de El Malick Seck : Arrêté et condamné pour trois ans de prison pour avoir publié un article estimé diffamatoire contre le Président et son fils Karim Wade. Un cas qui aurait pu être réglé par un droit de réponse et un démenti a été trop sévèrement réprimé parce qu'il s'agit de la famille présidentielle. La RADDHO exige sa libération sans condition.

Le cas de Pape Cheikh Fall : journaliste à RFM, il a été sauvagement agressé en mai 2006 à Mbacké par des individus armés de câbles métalliques à la suite d'un reportage sur les relations entre le Président et le Marabout Sérigne Mbéthio Thioune. Malgré une plainte déposée contre ces individus se réclamant de Mbéthio Thioune, aucune suite judiciaire n'a été donnée à cette affaire.

I.4 LES PRISONS DU SÉNÉGAL

Depuis l'accès à l'indépendance, le Sénégal n'a pas de vision ni de politique carcérale qui lui est propre. Aussi il ne faut guère s'étonner que les prisons soient surpeuplées, ne répondent guère aux normes édictées par les règles *minima* et qu'on n'y respecte pas la dignité inhérente à tout être humain.

Les conséquences du surpeuplement des prisons sont psychologiques, physiologiques, sociales et économiques. Elles ont un impact totalement négatif sur la santé des détenus qui souffrent de stress, de maladies de la peau et aggravent certaines maladies dont sont victimes les détenus.

Non respect des règles d'hygiène avec :

- l'incorporation des « toilettes » dans les cellules ;
- la vétusté du système d'évacuation des eaux usées ;
- l'insuffisance des ressources affectées pour l'achat des produits détergents ;
- le mauvais entretien des lieux de détention ;

- la promiscuité dans les cellules ;
- l'alimentation défectueuse.

Dans certaines prisons du Sénégal comme la Maison d'Arrêt et de Correction de Gossas, les conditions sont tellement insalubres qu'on note des décès fréquents. Certaines prisons sont inondées pendant la saison des pluies (Tambacounda, Saint-louis, Kolda, Gossas et Diourbel).

Il est temps d'engager une véritable politique carcérale pour le Sénégal et d'envisager sérieusement une alternative à l'enfermement : les peines alternatives à la prison, les prisons en milieu ouvert.

1.5 INDÉPENDANCE DE LA JUSTICE

Beaucoup de goulots d'étranglement constituent de véritables handicaps à l'éclosion d'une justice indépendante et qui portent sur plusieurs questions dont :

- le non respect par le Sénégal des normes internationales relatives aux droits humains surtout celles concernant un procès équitable ;
- une administration de la justice sous la haute main du Ministre de la justice et du Président de la République ;
- un conseil supérieur de la magistrature sous le contrôle étroit de l'exécutif ;
- des magistrats qui ont une interprétation très restrictive de la notion d'obligation de réserve. Ce qui contribue à l'autocensure, l'excès de prudence et le blocage de la réflexion des juges sur les questions qui les concernent. Rares sont les magistrats qui publient dans la presse un point de vue sur la justice au Sénégal ;
- un Conseil constitutionnel dépassé qui a atteint les frontières de l'incompétence et qui a besoin d'une réforme profonde sans compter l'instrumentalisation politique du droit, de la Constitution et des procès comme moyens de pression ;

La liste n'est pas exhaustive et on peut consulter avec intérêt la publication de Afrimap concernant l'Etat de Droit et le secteur de la justice.

Pour illustrer ces difficultés, il est important de faire l'énumération d'un certains nombre d'affaires pendantes, non résolues ou simplement étouffées :

L'affaire Hissène Habré

Hissène Habré a été inculpé par le Doyen des Juges Demba Kandji depuis le 03 février 2000 pour « crimes contre l'humanité, actes de torture et de barbarie » sur une plainte d'un groupe de victimes tchadiens. Le 04 juillet 2000, la Chambre d'accusation de la Cour d'appel de Dakar se déclare incompétente sur l'application directe de la Convention des Nations Unies contre la torture.

En 2005 la Cour de Cassation confirme la décision de la Cour d'Appel. C'est en ce moment justement que la Belgique a lancé un mandat d'arrêt international contre Hissène Habré et a requis son extradition par le Sénégal. Le Président Abdoulaye Wade saisit l'Union Africaine qui s'est réunie en juillet 2006 et décide de donner mandat au Sénégal pour qu'il juge Hissène Habré.

Depuis lors, le Sénégal a engagé d'importantes réformes juridiques et constitutionnelles pour permettre le jugement de Hissène Habré par les tribunaux sénégalais.

Le 16 septembre 2008 les victimes de Hissène Habré soutenues par des organisations de défense des droits humains dépose une plainte auprès du Procureur Général Mandiougou Ndiaye.

Cela fait huit (8) ans que l'affaire du procès de Hissène Habré traîne.

Rien ne justifie aujourd'hui l'inaction de la justice et tout semble être suspendu à la seule volonté d'une seule personne : le Président de la République, Abdoulaye Wade.

Quant à l'Union Africaine qui a donné mandat à Wade de juger Hissène Habré, elle ne semble pas avoir une orientation claire concernant son rôle pour la mise en œuvre de la décision des chefs d'Etat depuis l'arrivée de Jean Ping.

Il est temps que le Sénégal et l'Afrique manifestent leur volonté réelle de combattre l'impunité conformément aux dispositions de l'acte constitutif de l'Union Africaine en faisant du procès Habré un symbole de leur engagement dans la lutte contre l'impunité qui gangrène le continent.

L'affaire du Joola

La décision de la justice sénégalaise consistant à annuler toutes les poursuites judiciaires suite au naufrage du Joola avec près de 2000 victimes et considéré comme la plus grande catastrophe maritime de l'humanité est très peu avisée. A la suite d'une commission d'enquête dont la RADDHO a pris part, présidée par Seydou Madani Sy, ancien Recteur de l'Université Cheikh Anta Diop et ancien Ministre de la Justice, un excellent rapport avait été publié sur le naufrage du Joola. Cependant la justice sénégalaise a pris la grave décision historique de ne pas donner une suite judiciaire à l'affaire. Attitude qui consacre malheureusement le fatalisme qu'on constate chez le citoyen lambda (*atte yalah*).

Cette décision vaut à neuf (9) personnalités de ce pays dont le Premier Ministre Mame Madior Boye, Youba Sambou, Ministre des Forces armées et Babacar Gaye, Chef d'Etat Major Général des armées de l'époque, de faire l'objet un mandat d'arrêt international par un juge français d'Evry et d'être assignées en résidence au Sénégal. Une véritable humiliation pour le pays.

L'affaire Talla Sylla

L'agression de Talla Sylla, Président de l'Alliance Jëf Jël et ancien Vice-président de l'Assemblée Nationale du Sénégal, à coups de marteau, par quatre individus au mois d'août 2003 n'a connu aucune suite judiciaire à ce jour. Gravement blessé, il a été transféré à Paris où il a été hospitalisé pendant plusieurs mois. Il souffre de graves complications pulmonaires et de fractures crâniennes dont il traîne encore les séquelles. Il est temps pour la justice sénégalaise de vider le dossier Talla Sylla.

L'affaire Miss Billie Mbaye

Madame Billie Mbaye, juriste, Présidente du Réseau International des Cadres Africains, Européens et Américains (ICARE) avait un ambitieux programme d'investissement au Sénégal. A ce titre, elle a effectué plusieurs missions au Sénégal et a été reçue par le Président de la République, Maître Abdoulaye Wade. De là, le début de toutes les difficultés qu'elle va rencontrer.

En janvier 2005, elle a été arrêtée dans sa chambre à l'hôtel Méridien Président dans des conditions humiliantes et inhumaines sous le prétexte qu'elle voulait fuir sans payer. Question qui ne concerne guère la police, mais l'hôtel et sa cliente.

Gardée à vue dans des conditions inhumaines et dégradantes, puis déferée, elle a été jugée et condamnée injustement par le tribunal à trois mois d'emprisonnement, décision rejetée plus tard par la Cour d'appel de Dakar. La Cour de Cassation renvoie bizarrement le dossier à la Cour d'appel de Kaolack. Tous ses biens (documents de travail, effets personnels, passeport, pièce d'identité, billet d'avion...) sont confisqués et elle n'arrive plus à voyager. Sa sécurité est menacée et elle a été victime à deux (2) reprises de tentative d'assassinat.

Son contentieux n'est toujours pas vidé par la Cour d'appel de Kaolack.

L'affaire des chantiers de Thiès

Un véritable imbroglio politico judiciaire mettant en cause l'ancien Premier Ministre Idrissa Seck, l'homme d'affaire Bara Tall, l'ancien Ministre de l'Habitat et du Patrimoine Bâti de l'Etat, Salif Bâ, a connu un double standard selon les acteurs : certains ayant connu une procédure administrative (ordonnateur du budget), d'autres une procédure pénale. Il est temps de vider l'affaire des chantiers de Thiès pour édifier les citoyens sur cette ténébreuse affaire.

I.6 TRAITE ET PIRES FORMES DE TRAVAIL DES ENFANTS

La mendicité et la traite des enfants



Enfants mendiants à Dakar

Dans
certaines

communautés sénégalaises ou africaines, mendier pour le marabout constitue non seulement une contribution aux études coraniques mais aussi un moyen reconnu d'apprentissage pour l'enfant à l'humilité et à la connaissance de l'expérience de la pauvreté

(cf. *l'Aventure Ambiguë de Cheikh Hamidou Kane*).

Aujourd'hui, des marabouts sans scrupules, installés dans les zones urbaines abusent de ce principe pour faire de la mendicité un véritable fond de commerce et traitent les enfants pratiquement comme des esclaves.

Les graves dangers auxquels sont exposés des enfants et des jeunes filles âgés de trois à seize ans sont indicibles et font la honte de ce pays : les viols, la pédophilie, la prostitution, l'apprentissage de la délinquance avec l'usage de la drogue et les risques de devenir un dealer. Tout cela expose les enfants non seulement aux maladies sexuellement transmissibles mais surtout au SIDA.

Aujourd'hui, de véritables réseaux sont constitués dans ce pays qui a été épinglé parmi ceux qui pratiquent le tourisme sexuel.

Il est temps de mettre en place un véritable mécanisme de protection des enfants en danger et victimes d'une traite odieuse qui constitue une véritable atteinte à la dignité.

Le travail des enfants

Beaucoup d'enfants sont encore utilisés pour des travaux pénibles (irrigation et cueillette des bananes) dans la région de Tambacounda. Les enfants sont également dans l'exploitation des mines à Kédougou.

Beaucoup de garçons appelés « enfants porteurs » âgés entre 5 et 15 ans dans la plupart des capitales régionales s'activent dans les marchés pour transporter des bagages parfois trop lourds pour leur âge.

Ce phénomène « d'enfants porteurs » est très visible au garage Sara ndiougary (Kaolack) et au marché Central de Tambacounda.

Au quai de Mbour, des enfants sont utilisés par des adultes comme charretiers transportant les paniers remplis de poissons. Il en est de même aux Parcelles Assainies à Dakar pour le transport de sable marin.

A Tambacounda comme à Kolda on est frappé, quand on arrive à la gare routière, par le nombre impressionnant des jeunes filles et garçons vendant de l'eau fraîche. Ils passent toute la journée dans les marchés et garages pour des recettes de 2500 à 3000 francs CFA, ce qui constitue leur salaire mensuel.

La prostitution des mineures

La prostitution de jeunes filles est très fréquente dans la zone côtière de la région de Thiès comme Saly Portudal, Somone ou Nianing. Ce phénomène est également palpable dans les zones d'exploitation minière.

Selon des sources policières, il est difficile de faire quelque chose à ce titre du fait que ces infractions se font dans des domaines privés où on ne peut intervenir

qu'avec une autorisation de perquisition du juge. Cet aveu d'impuissance de la part de l'Etat par rapport à un tel fléau social, donne froid dans le dos.

C'est peu de dire que concernant les droits de l'enfant, le Sénégal est nettement en deçà de ses obligations internationales et régionales concernant la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) et la Charte Africaine pour le Bien être de l'Enfant.

I.7 VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Beaucoup de femmes sont confrontées à des attitudes, des discours, des images et parfois des situations qui affectent leurs droits et leur dignité. Au Sénégal le statut et la place de la femme découlent de beaucoup de facteurs qui en font une citoyenne de seconde zone :

- la culture traditionnelle,
- les conceptions religieuses souvent mal assimilées,
- les idéologies machistes et viriles qui réduisent les femmes à de simples objets sexuels, etc.

Depuis quelques temps, on assiste à une véritable recrudescence de violences, de viols et de meurtres dont les femmes et les jeunes filles sont les victimes, suscitant une grande vague d'émotion et d'indignation obligeant le Ministère de la Justice à mettre en place un Comité de réflexion sur les violences faites aux femmes.

Il aura fallu une forte protestation des femmes et des organisations de la société civile qui ont marché à Kaolack et à Matam pour obliger l'Etat à réagir.

La tragédie qui a particulièrement révolté l'opinion publique est le viol suivi de meurtre de Ndèye Selbé Diouf dans des conditions atroces le 03 octobre 2008 à Guédiawaye.

Il faut saluer la forte mobilisation d'organisations de la Société Civile oeuvrant dans la protection des enfants comme GRAVE et la RADDHO pour engager une grande campagne de sensibilisation auprès de l'opinion et des autorités sur les violences faites aux femmes et aux jeunes filles. L'Etat a réagi positivement en mettant en place les mesures suivantes :

- mise en place d'un Comité de réflexion sur les violences faites aux femmes ;
- la prise en charge médicale des jeunes filles victimes de viol.

II. VIOLATION DES DROITS SOCIAUX ET ÉCONOMIQUES

Après le Sommet de l'OCI, organisé au Sénégal en mars 2008 et la réalisation des infrastructures que l'on sait, le Sénégal semble sortir de cette expérience totalement essoufflé au plan économique et social. Les signes d'une banqueroute de l'État sont très palpables avec les difficultés de paiement de la dette intérieure, des salaires de certains secteurs de l'administration, de la demande sociale et des entreprises en matière d'énergie, à cela s'ajoute la crise alimentaire mondiale. Pour ne rien arranger les Etats Unis et l'Europe ont connu une grave crise financière accompagnée d'une dépression économique ce qui va avoir un

impact totalement négatif sur l'aide publique au développement en destination des pays africains et également sur l'aide que les travailleurs émigrants apportent à leur famille.

L'impact de cette déprime globale sur la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels, déjà très précarisés, sera incalculable et les conséquences sur la stabilité politique et sociale imprévisibles. D'où la nécessité d'une concertation entre l'Etat et les différents acteurs sociaux pour examiner sérieusement comment renforcer les droits économiques sociaux et culturels.



Marche des Imams à Guédiawaye

La crise chronique du secteur de l'énergie n'épargne aucun secteur de la vie économique et sociale : de l'administration aux entreprises privées, du secteur informel aux ménages. Les factures d'électricité d'un montant exorbitant pour les ménages sénégalais ont généré un malaise profond, un mécontentement populaire et des mouvements d'humeur avec des manifestations de violence contre les agences de la SENELEC. Mieux, des mouvements de résistance et de désobéissance civile sous le leadership des imams se mettent en place pour amener les autorités à baisser le prix de l'électricité.



Manifestation contre la vie chère à Dakar

Il est temps que l'Etat engage une concertation sérieuse avec les Imams, les organisations de consommateurs, les organisations des droits de Humains mais aussi avec la Banque Mondiale et le FMI pour voir comment baisser objectivement le prix de l'électricité. Car après avoir payé les factures d'électricité, il faut bien que les gens vivent, se soignent, éduquent leurs enfants. Baisser le prix de l'électricité n'est pas hors de portée dans la mesure où le prix du baril pétrole connaît une baisse continue depuis le mois de juin

avec un pic de 147 \$. Aujourd'hui le baril est à moins de 40 \$ et en Europe le litre de carburant fait moins d'un euro, alors qu'au Sénégal on n'a jamais répercuté la

baisse. Or dès que le prix du baril a augmenté au plan mondial cela s'est répercuté immédiatement au Sénégal.

D'ailleurs il n'y a pas que l'électricité qui est chère, le prix du gaz, du riz, de l'huile et d'autres denrées de première nécessité deviennent de plus en plus hors de portée des populations.

La grave question de la viabilité de l'année scolaire 2008-2009 se pose, après une année scolaire fortement perturbée en 2007 - 2008 du fait de l'accumulation de contentieux mal négociés entre l'État et les syndicats d'enseignants et de promesses non tenues par les autorités.

III. SITUATION EN CASAMANCE : ARGENT, FOLKLORE, DÉLINQUANCE ET ASSASSINATS

Depuis la signature des accords de paix en Casamance le 31 décembre 2004, la mise place de l'ANRAC avec la nomination de Me Pierre Marie Bassène, la mise en place du comité des sages, il est difficile de dire que l'on a véritablement assisté à la consolidation de la paix en Casamance. Mieux, le Président Wade, à l'instar de Abdou Diouf, a lui-même avoué qu'il a échoué en Casamance.

Depuis la mort de l'Abbé Diamacoune et la mise à l'écart de beaucoup d'acteurs majeurs de la crise casamançaise, on a assisté à une véritable dégradation de la situation en Casamance du fait de :

- la décapitation du mouvement et les manœuvres qui ont consisté à les diviser de manière à éliminer tout interlocuteur crédible du MFDC ;
- la substitution du dialogue politique direct avec les acteurs à une folklorisation de la consolidation de la paix ;
- l'usage systématique de l'argent ;
- la transformation du conflit en acte de délinquance avec les assassinats mystérieux d'acteurs de la paix comme Oumar Lamine Badji et Shamsdine Dino Aïdara ;
- la mise à l'écart de la direction du MFDC et d'organisations actives dans la construction de la paix comme les Cadres casamançais (dont le Président, Pierre Goudiaby Atepa, a fait l'objet d'odieuses menaces de mort) et la RADDHO ;
- la transformation des parties garantes en parties prenantes avec la Gambie qui protège Salif Sadio et qui met en prison systématiquement tous les membres du MFDC du front nord considérés comme ses ennemis. Aujourd'hui, près d'une vingtaine de membres du MFDC sont dans les prisons gambiennes.

IV. DIALOGUER OU PÉRIR

En 2005, la RADDHO a constaté la dégradation du climat politique et social à la veille des élections présidentielles et législatives et a pris l'initiative de proposer un pacte républicain réunissant les acteurs politiques et sociaux afin d'engager un véritable dialogue national pouvant déboucher sur un consensus national sur les

fondamentaux de l'Etat de droit, de la République et de la démocratie. Bref, une refondation de la société et de l'Etat.

L'échec de cette concertation dû fondamentalement à la défiance générale que les différents acteurs politiques entretiennent les uns avec les autres n'est pas sans effets sur la situation de malaise politique et social profond et de pertes des repères que les Sénégalais connaissent aujourd'hui.

Les Assises nationales qui reprennent le même projet semblent souffrir de la même maladie : une **Société de Défiance Généralisée** (SDG). Pourtant il faut absolument saisir le prétexte des conclusions des Assises comme une opportunité historique pour renouer un dialogue franc et sincère qui aboutisse à un consensus fort sur les fondamentaux de la République, de l'Etat de droit et de la démocratie. Dialoguer ou périr. Il n'existe pas d'autre alternative pour le Sénégal.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

On ne cessera jamais de le rappeler, le Sénégal est bel et bien à la croisée des chemins. Dans le domaine des droits humains, à l'exception de la décision majeure de l'abolition de la peine de mort, le 10 décembre 2004, de la libéralisation de l'audiovisuel et de l'adoption de la loi de compétence universelle, le gouvernement de l'alternance n'a pas fondamentalement renforcé les acquis hérités de ses prédécesseurs en matière de droits humains et de démocratie.

Les signes les plus palpables concernent :

- l'affaiblissement des institutions nationales de droits humains ;
- le non respect des obligations internationales dans la production des rapports périodiques aux Nations Unies comme à la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples ;
- l'instrumentalisation politique de la justice, du droit et de la Constitution ;
- la dérégulation tout azimut des institutions de l'État, ce qui nous fait dire que le Président Abdoulaye WADE est **bâtitteur de routes et démolisseur d'institutions**. L'effet le plus désastreux aujourd'hui et le plus impopulaire constitue le projet monarchique de se faire succéder par son fils ;

- la liberté d'expression et d'opinion a connu de réelles difficultés dans leur application par les professionnels dans leurs activités quotidiennes du fait des intimidations, du harcèlement judiciaire, toutes pratiques qui constituent des moyens de museler la presse ;

- la faiblesse dans la protection :
 - des droits de l'enfant ;
 - des droits de la femme ;
 - des droits des minorités ;
 - des droits économiques, sociaux et culturels.

La RADDHO recommande à l'État du Sénégal de :

1. renouer impérativement avec son leadership en matière de démocratie, de respect de l'État de droit et des droits humains, condition sine qua none pour rétablir la confiance entre les autorités de l'État, les acteurs politiques de l'opposition, les acteurs de la société civile et les citoyens sénégalais. Condition sine qua none également pour restaurer l'image très dégradée du Sénégal au plan africain et international ;
2. renforcer les capacités des institutions nationales de droits humains comme le Comité Sénégalais des droits de l'Homme, le Haut commissariat des droits de l'Homme, au plan juridique, humain, matériel et financier ;
3. harmoniser et de coordonner l'activité des différentes Institutions et des différents ministères travaillant dans le domaine de la promotion des droits humains ;

4. engager un dialogue national franc et sincère pour trouver un consensus fort afin d'assurer la stabilité des institutions dans la durée par une réforme courageuse de la fonction présidentielle, du parlement et de la justice ;
5. respecter les règles minima concernant les droits des détenus, construire de nouvelles prisons et envisager sérieusement l'alternative à l'enfermement par la réalisation de prison en milieu ouvert ;
6. respecter le caractère républicain, laïque et démocratique du Sénégal par l'abandon définitif de tout projet de succession monarchique à la tête de l'État ;
7. dépénaliser le délit de presse et d'abroger toutes les dispositions liberticides du code pénal et du code de procédure pénal en matière de liberté de presse ;
8. accorder une grande écoute aux doléances des populations, des acteurs politiques, sociaux et des organisations de la société civile pour éviter les tragédies et les actes désespérés des citoyens ;
9. ouvrir systématiquement une enquête judiciaire qui aboutisse concrètement à des décisions de justice punissant les auteurs d'actes de torture chaque fois qu'il y a des morts en détention. Traiter dans les meilleurs délais toutes les affaires judiciaires pendantes devant la justice ;
10. appliquer les décisions de justice concernant les droits économiques, sociaux et culturels des travailleurs ;
11. mettre en place un véritable mécanisme de protection des enfants en danger et victimes de traite odieuse, appliquer fermement la loi en la matière, engager une vaste campagne de sensibilisation auprès des familles et des citoyens et se donner tous les moyens juridiques de combattre la prostitution infantile ;
12. combattre le chômage des jeunes à l'échelle sous régionale et prendre des initiatives pour la convocation d'une conférence de la CEDEAO sur l'immigration afin de construire une vision ouest africaine et cesser de subir le diktat de l'Europe en la matière ;
13. assurer la protection des droits de toutes les minorités victimes de discrimination au Sénégal.